



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 15

Date de la convocation :

16/11/2022

Date d'affichage :

16/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

**Séance du 24 novembre 2022**

L'an deux vingt-deux, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

**Présents :** Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, et Messieurs ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANEE Roger,

**Procuration :** Monsieur IMBERT Alain donne procuration à Madame CONSTANTIN Martine, Madame AUSSENAC Laurie donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame Valérie HOSTALIER

**Absent(s)-excusé(s) :** /

**Absent(s)-non excusé(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Madame LABELLE Aurélie

**Président de séance :** Madame HOSTALIER Valérie

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : N° 2022-065 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement**

Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant la demande de la Trésorerie de Nuits-Saint-Georges d'abroger la délibération n°2022-046 du 03 novembre 2022 pour détailler l'autorisation d'engagement de dépenses par article et non par chapitre budgétaire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

Article : Nom	Opération	Autorisation 2023
Chapitre 20 : Article 202 Frais liés doc. urbanisme et numérisation cadastre	13 200 € x 25 %	3 300 €
<b>Total Chapitre 20</b>		<b>3 300 €</b>

<b>Chapitre 204 : Article 2041582 : Bâtiments et installations</b>	1 945 € x 25 %	4 86.25 €
<b>Total Chapitre 204</b>		486.25 €
<b>Chapitre 21 : Article 2112 Terrain de voirie</b>	85 859.38 € x 25	21 464.842
<b>Chapitre 21 : Article 21312 : Bâtiments scolaires</b>	43 276.77 € x 25	10 819.19
<b>Chapitre 21 : Article 2132 Immeubles de rapport</b>	54 957.76 € x 25	13 739.44
<b>Chapitre 21 : Article 2151 Réseaux de voirie</b>	66 639.00 € x 25	16 659.75
<b>Chapitre 21 : Article 2152 Installations de voirie</b>	7 455 € x 25	1 863.75
<b>Chapitre 21 : Article 2158 Autres Installations, matériel et outillage techniques</b>	9 550 € x 25	2 387.5
<b>Chapitre 21 : Article 2182 Matériel de transport</b>	700 € x 25	175
<b>Chapitre 21 : Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique</b>	773 € x 25	193.25
<b>Chapitre 21 : Article 2188 Autres Immobilisations corporelles</b>	20 755 € x 25	5 188.75
<b>Total Chapitre 212</b>		72 491,47 €

La limite de 76 277.72 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

**Article 2** : d'abroger la délibération n°2022-046 du 03 novembre 2022 ;

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>15</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Le Maire**



**Valérie HOSTALIER**